



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 239-4**

#### **Règlement décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine et ses amendements**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lors de la séance ordinaire tenue en date du 16 janvier 2018 à 19 h, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Projet de règlement 239-4 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine et ses amendements* ».

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 13 février 2018, à 19 h à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine;

#### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

Ledit code énonce les buts et objectifs dans la conduite d'un membre du conseil.

#### **Valeurs**

Le code énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux dont :

**1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

## **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Le tout, dans un objectif de prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **Conflits d'intérêts**

Ledit code traite entre autres des conflits d'intérêts en interdisant le favoritisme, la malversation, tout don pouvant influencer l'indépendance de jugement de l'élu, les abus de confiance ou autres inconduites. De plus ledit code impose aux membres du conseil de déclarer tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu, lorsque sa valeur excède 200 \$.

Le membre du conseil dont la conduite constitue un manquement au code pourra se voir imposer une sanction parmi celles prévues au code.

### **Activité de financement**

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par le conseil municipal.

Cette interdiction s'applique à tout employé de la ville de Lorraine.

### **Consultation**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard de Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou en le consultant sur le site internet de la ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**Donné à Lorraine, le 24 janvier 2018**

**Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière**



Ville de LORRAINE

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(article 337 L.C.V.)

## **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 239-2**

**décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine**

Je soussignée, Nancy Ouellette, exerçant mes fonctions d'assistante greffière de la Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville, le 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2013, et en en publiant une copie dans le journal *Nord-Info* – Édition du 14 décembre 2013.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour de décembre, de l'an deux mille treize.**

---

**Nancy Ouellette, technicienne juridique  
Assistante greffière**